

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/058

OBJET : Permis de démolir déposé au nom de la commune pour la démolition des bâtiments – parcelle AK 208 à Plaisance

Vu l'article L2122-22 al 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R423-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 11 janvier 2021 autorisant le Maire à procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vu la décision n° 2019/031 du 18 juin 2019 approuvant la désignation du groupement STUDIO 02 ARCHITECTES, ANTHRACITE ARCHITECTURE, SAS CDLP, SIO SARL, QSB Vannes, ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT NORD OUEST SARL, 2LM, AGENCE 22 DEGRÉS pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le développement d'un pôle sportif et associatif à Plaisance

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1) de déposer le permis de démolir les constructions situées sur la parcelle AK 208 à Plaisance au nom de la commune et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente décision.

2) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 02/08/2024

Le Maire,

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 09/08/2024